



DÉCISION N°19-022 - CAB/MC

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DU FIPDR 2019 POUR L'ACQUISITION DE GILETS TACTIQUES DEDIES AUX POLICIERS MUNICIPAUX.

Le Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°D182203-1 du 22 mars 2018, donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de l'Etat dans le cadre du FIPDR 2019 d'aider financièrement les communes à équiper leurs policiers municipaux,

CONSIDERANT qu'il est possible de solliciter auprès de la Préfecture de l'Essonne une subvention à hauteur de 80% de la somme totale de l'opération estimée à 696 euros TTC.

D É C I D E

ARTICLE 1 : **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible auprès de la Préfecture de l'Essonne pour l'opération d'acquisition de gilets tactiques pour les policiers municipaux dont le coût est estimé 696 euros TTC.

ARTICLE 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Cette décision ne sera exécutoire qu'après sa transmission au contrôle de légalité et son affichage sur les panneaux administratifs afférents.

CHILLY-MAZARIN, le 7 mars 2019

Le Maire,

Jean-Paul BENEYTOU

